

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021 DELIBERATION N° 2021/26-II/08

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISSON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
 Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

Accusé de réception en préfecture 049-200077402-20210226-CS2021-26-II-08-DE Date de réception en préfecture : 11/03/2021 Date de réception en préfecture : 11/03/2021
--

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL INDEMNITES COVID

Considérant les contrats de marchés publics passés avec les entreprises de travaux du Syndicat d'Eau de l'Anjou ,

Considérant la crise sanitaire et les protocoles spécifiques à mettre en œuvre pour répondre aux impératifs réglementaires liés au Covid 19 intervenus en 2020,

Considérant les recommandations prévues par les représentants des collectivités qui ont préconisé de telles mesures d'accompagnement financières afin de participer à la solidarité nationale ainsi que les orientations de coûts qui ont été produits par l'OPBBTP afin de cadrer les discussions entre les collectivités et les entreprises au niveau national.

Les entreprises de travaux travaillant avec le Syndicat - La société CISE, la société HUMBERT, la société DURAND - ont produit des justificatifs permettant de déterminer le niveau des surcoûts engendré par la crise Covid.

Des discussions ont eu lieu entre les Parties afin de fixer le niveau d'indemnités et la période considérée.

Il a été proposé aux délégués, au regard des justificatifs fournis par l'entreprise et analysés, de retenir le versement d'une indemnisation définie dans le cadre d'un protocole transactionnel selon les conditions suivantes :

- Période d'indemnisation considérée : Les chantiers réalisés du 17 mars au 10 juillet 2020
- Montant de l'indemnité : 20 euros HT par personne intervenant sur le chantier et par jour de travail,

Ceci s'entendant traiter la totalité des sujétions liées à la crise sanitaire Covid et plus généralement l'ensemble des surcoûts associés exposés.

Entreprise	Nombre de chantiers impactés	Montant
CISE	5	6 820 € HT
HUMBERT	8	12 080 € HT
DURAND	8	17 540 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le versement d'indemnités dans le cadre de la crise du Covid selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer les trois protocoles transactionnels avec les sociétés CISE, HUMBERT et DURAND,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

Le Président

Thierry GALLARD

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

12 RUE JOSEPH FOURIER

CS

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2021
Date de réception en préfecture : 16/03/2021
45070
Mairie de CIDEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.